



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 8 : passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer dans le cadre des Estivales;

- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec SONOTEK, pour un spectacle intitulé « TWS », le 19 juin 2021 à St Thomas De Conac. Le montant de ce contrat est de 1 688 € TTC. Les frais de restauration et les boissons non alcoolisées seront à la charge de la CDCHS.
- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec SONOTEK, pour un spectacle intitulé « Le Club des Iles », le 3 juillet 2021 à Champagnolles. Le montant de ce contrat est de 2 110 € TTC. Les frais de restauration et les boissons non alcoolisées seront à la charge de la CDCHS.
- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec SONOTEK, pour un spectacle intitulé « Mystère Daoud Trio », le 3 juillet 2021 à Courpignac. Le montant de ce contrat est de 1 371,50 € TTC. Les frais de restauration et les boissons non alcoolisées seront à la charge de la CDCHS.
- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec SONOTEK, pour un spectacle intitulé « Alyx Dro Trio », le 16 juillet 2021 à Tugéras-St-Maurice. Le montant de ce contrat est de 1 055 € TTC. Les frais de restauration et les boissons non alcoolisées seront à la charge de la CDCHS.
- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec SONOTEK, pour un spectacle intitulé « Julien Loko », le 30 juillet 2021 à Pons. Le montant de ce contrat est de 1 993,95 € TTC. Les frais de restauration et les boissons non alcoolisées seront à la charge de la CDCHS.
- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec SONOTEK, pour un spectacle intitulé « KillBilly », le 13 août 2021 à Montlieu-la-Garde. Le montant de ce contrat est de 1 993,95 € TTC. Les frais de restauration et les boissons non alcoolisées seront à la charge de la CDCHS.
- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Arche en Sel, pour un pour un spectacle intitulé « Lughna », le 9 juillet 2021 à Archiac. Le montant de ce contrat est de 2 750 € TTC. Les frais de restauration seront à la charge de la CDCHS.

- Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Arche en Sel, pour un spectacle intitulé « Le cabaret de la seconde chance », le 24 juillet 2021 à Vitrezay. Le montant de ce contrat est de 2 500 € TTC. Les frais de restauration seront à la charge de la CDCHS.
- Un devis avec l'agence artistique Marion Nicolas, pour un spectacle intitulé « Bartok en Périgord », pour le 10 juillet 2021, à Vibrac. Le montant de ce devis est de 1 600 € TTC.
- Un devis avec la Cie EPI C TOUT, pour un spectacle intitulé « Les Passes Tressées », pour le 16 juillet 2021, à Montlieu-la-Garde. Le montant de ce devis est de 1 1577 € TTC auxquels s'ajoutent 51 € de frais de déplacement. Les frais de restauration, les boissons non alcoolisées et la SACEM seront également à la charge de la CDCHS.
- Un devis avec la Cie OKAZOO pour un concert « SANKOFA », à Germignac. Le montant de ce devis est de 1 700 € TTC. Les frais de restauration et les boissons non alcoolisées seront également à la charge de la CDCHS.
- Un devis avec la Cie OKAZOO pour un concert « SANKOFA », à La Barde. Le montant de ce devis est de 1 960 € TTC. Les frais de restauration et les boissons non alcoolisées seront également à la charge de la CDCHS.

Fait à Jonzac,

Le 02 AVR. 2021

Le Président

Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,

le 1^{er} Vice-Président et, à défaut,

le Vice-Président : M. Jacky GUESSON